

DECRET N° 2003-478 DU 1^{ER} DECEMBRE 2003

Portant organisation du premier Recensement National de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et des Forêts et création, composition du Comité National de Recensement de l'Agriculture.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 99-014 du 12 avril 2000 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Statistique ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2001-364 du 18 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie
- Vu** le décret n° 2001-443 du 05 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé du Plan, de la Prospective et du Développement ;

- Vu** le décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2001-444 du 05 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles ;
- Vu** le décret n° 99-459 du 22 septembre 1999 portant organisation du troisième Recensement de la Population et de l'Habitation et composition du Comité National du recensement ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du Développement, du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 octobre 2003 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il sera organisé sur toute l'étendue du territoire de la République du Bénin, le premier Recensement National de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et des Forêts.

Les dates et modalités des opérations du recensement et de la collecte des données seront fixées par Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche.

Article 2 : Le Recensement National de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et des Forêts a pour but de :

- 1- évaluer la production au niveau des différentes branches du secteur primaire béninois ;
- 2- déterminer la structure des exploitations agricoles du Bénin ;
- 3- identifier les techniques et les facteurs de production en milieu rural ;
- 4- constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques en milieu rural ;

- 5- organiser les informations collectées en banque de données accessibles aux utilisateurs sur le secteur primaire ;
- 6- mettre en place un système permanent de collecte des données du secteur primaire béninois.

Article 3 : Le Recensement National de l'Agriculture, de l'élevage, de la Pêche et des Forêts a un caractère obligatoire pour toute personne physique se trouvant dans le champ de l'opération.

Article 4 : Pour assurer la coordination des activités du recensement, il est créé un Comité National de Recensement de l'Agriculture.

Le Comité National de Recensement de l'Agriculture se compose comme suit :

- un représentant du Président de la République ;
- un représentant du Ministère chargé du Plan, de la prospective et du développement ;
- un représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la pêche ;
- un représentant du Ministère de l'intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- un représentant du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- un représentant du Ministère de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles ;
- un représentant par Département de l'Union départementale des Producteurs ;
- un représentant par Département de l'Union départementale des Groupements de Femmes ;
- un représentant de la Chambre d'Agriculture du Bénin ;
- un représentant de la Commission spéciale du Conseil national de la statistique chargée des questions de collecte ;

- un représentant de l'association des Statisticiens et Démographes du Bénin ;
- Un représentant des ONG intervenant dans le domaine de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et des Forêts ;

Le comité peut, en cas de besoin, faire appel à toute personne ou structure susceptible d'apporter sa contribution à la réussite du recensement.

Article 5 : Le Comité National du Recensement de l'Agriculture, présidé par le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage de la Pêche est subdivisé en trois sous-comités spécialisés que sont :

- Le sous-comité chargé du suivi de l'exécution technique du recensement composé des représentants du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, de la Commission Spécialisée du Conseil National de la Statistique chargée des problèmes de collecte, de la Chambre d'Agriculture, de l'Association des Statisticiens et Démographes du Bénin est présidé par le représentant du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage de la Pêche ;
- Le sous-comité chargé de la communication composé des représentants de l'Union départementale des producteurs, de l'Union Départementale des Groupements de femmes, des ONG intervenant dans le domaine de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et des Forêts est présidé par le représentant du Ministère de la Communication et de la Promotion, des Technologies Nouvelles.
- Le sous-comité " Finances " est chargé du suivi de la mise en place et de l'exécution du financement du Programme de Recensement National de l'Agriculture et système permanent des statistiques agricoles. Il est composé des représentants du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, du Ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du Développement et présidé par le représentant du Ministre des Finances et de l'Economie.

Article 6 : Le Bureau Central du Recensement National de l'Agriculture (BCRNA) de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP/MAEP) est l'organe technique d'exécution du premier Recensement National de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et des Forêts.

A ce titre, le BCRNA assure le secrétariat du Comité national du Recensement de l'Agriculture et la Coordination des activités des différents sous-comités.

Article 7 : Le Comité National se réunit en session ordinaire une fois par trimestre. En cas de besoin, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président.

Article 8 : Sur proposition des différentes structures représentées au sein du Comité National du Recensement de l'Agriculture, la liste nominative des membres dudit comité sera établie par Arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, qui précisera la composition, les attributions et le fonctionnement des sous-comités.

Article 9 : Les dates et les modalités de l'exécution du Premier Recensement National de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et des Forêts seront fixées en temps opportun par un Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la pêche, du Ministre d'Etat chargé du plan, de la Prospective et du Développement, du Ministre des Finances et de l'Economie et du Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles.

Article 10 : Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre d'Etat chargé du Plan, de la prospective et du Développement, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et le Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ^{décret} qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 1^{er} décembre 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé du Plan,
de la Prospective et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre de la Communication et
de la Promotion des Technologies
Nouvelles,



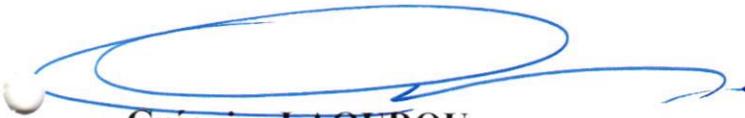
Gaston ZOSSOU. -

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la pêche,



Lazare SEHOUETO. -

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU. -

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA. -

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECPPD 4 MISD
4 MFE 4 MCPTN 4 MAEP 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-
DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3
BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.-